

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villelongue-de-la-Salanque, régulièrement convoqué le vingt et un juillet deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, exceptionnellement, en raison du contexte sanitaire, dans la salle des Fêtes de la commune, avenue du Littoral, sous la présidence de Monsieur Whueymar DEFFRADAS, Maire.

Présents : Mme Laetitia AGUILAR, Mme Karine CALLE, Mme Marie-Christine CANAL, Mme Nathalie COTEILL, M Whueymar DEFFRADAS, M Boris CASTRO, M Denis GELY, M Quentin GIRAUDON, Mme Marcelle HELIAS, Mme Marianne LACHEZE, Mme Sophie LEGUAY, M José LLORET, M Pierre MOULINE, M Marc PARENT, M Olivier PINAULT, Mme Marie-Dominique ROGER, Mme Marie ROSAT, Mme Françoise THOMASSERY, M Christian TOULOUSE, M Gilbert VIGNAU, Mme Nicole VIGNAU.

Absent ayant donné procuration M Jean-Luc GAMEZ donne procuration à Mme Marie-Christine CANAL, M Jean-Pierre LERAY donne procuration à M Gilbert VIGNAU.

Mme Marianne LACHEZE est élue secrétaire de séance.

A - Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le compte rendu sommaire de la dernière séance a été déposé sur table à tous les élus. Monsieur le Maire laisse quelques minutes à l'assemblée pour en prendre connaissance avant de l'approuver.

Les membres du Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, avec 18 voix POUR et 5 voix CONTRE, APPROUVENT le procès-verbal de la dernière séance.

B - Délibérations

I - Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Ces délégations permettent plus de réactivité dans la prise de décision et facilitent ainsi la bonne marche de l'administration municipale.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, par 18 voix POUR et 5 voix CONTRE

DECIDE de déléguer au Maire pour la durée de son mandat les compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en première instance et au besoin en cassation, en demande ou en défense, par voie d'action ou par voie d'intervention, en procédure d'urgence ou en procédure de fond, devant les juridictions générales ou spécialisées, administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, nationales, communautaires ou internationales et devant le tribunal des conflits ;

De se porter partie civile, de porter plainte, de porter plainte avec constitution de partie civile ou d'agir par citation directe pour toute infraction dont la commune serait victime ou lorsque la loi lui reconnaît les droits de la partie civile ;

De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€.

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 20 000 € ;

14° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 200 000 € ;

16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

17° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

18° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux si ces demandes se rapportent à des projets inscrits au budget communal ;

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégations sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par son suppléant (adjoints et conseillers municipaux dans l'ordre du tableau).

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

II - Désignation des délégués au SYM Pyrénées-Méditerranée

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions des articles L 5721.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la Commune de Villelongue de la Salanque au Syndicat Mixte pour la Restauration Collective, l'Animation Pédagogique et le Transport Pyrénées-Méditerranée (SYM P-M).

Monsieur CASTRO explique qu'il s'occupe de la restauration au Conseil Départemental. Madame ROSAT précise que le syndicat mixte est l'ancien SIST.

Le Conseil municipal est invité à procéder, conformément aux dispositions des articles L 5721.1 et suivants du CGCT, à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue, de deux délégués titulaires au SYM Pyrénées-Méditerranée.

Les candidats sont invités à se manifester.

Font acte de candidature pour le groupe majoritaire :

- Marie-Christine CANAL
- Boris CASTRO

Le groupe minoritaire ne souhaite pas proposer de candidat. Monsieur le Maire souligne qu'il comprend cette position, qui était la leur il y a 6 ans.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5

Suffrages exprimés : 18

La liste présentée a obtenu 18 voix.

Sont élus :

- Monsieur Boris CASTRO
- Madame Marie-Christine CANAL

Pour représenter la Commune de Villelongue de la Salanque au Syndicat Mixte pour la Restauration Collective, l'Animation Pédagogique et le Transport Pyrénées-Méditerranée (SYM P-M).

III - Désignation des délégués à « Vivre Ensemble en Salanque »

Monsieur le Maire rappelle que « Vivre Ensemble en Salanque » est une association à but non lucratif qui intervient sur 9 communes Salanquaises comme service d'aide à la personne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur le Maire est Vice-Président de droit,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués représentant la commune auprès de Vivre Ensemble en Salanque.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

Font acte de candidature pour le groupe majoritaire :

- Mme Laetitia AGUILAR
- Mme Sophie LEGUAY

Le groupe minoritaire ne souhaite pas proposer de candidat.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5

Suffrages exprimés : 18

La liste présentée a obtenu 18 voix.

Le Conseil Municipal DESIGNNE

première déléguée : Mme Laetitia AGUILAR

seconde déléguée : Mme Sophie LEGUAY

pour représenter la commune auprès de Vivre Ensemble en Salanque.

IV - SPL SILLAGES : désignation d'un représentant

Monsieur le Maire rappelle que, notre commune faisant partie du Conseil d'Administration de la SPL SILLAGES de Canet en Roussillon (1 siège à pourvoir), le Conseil Municipal doit nommer un représentant.

Le groupe majoritaire propose la candidature de M Jean-Luc GAMEZ.

Le groupe minoritaire ne souhaite pas proposer de candidat.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5

Suffrages exprimés : 18

M GAMEZ a obtenu 18 voix.

Le Conseil Municipal, DESIGNNE M Jean-Luc GAMEZ pour représenter la commune au Conseil d'Administration de la SPL SILLAGES de Canet en Roussillon.

V - Election du représentant de la commune aux assemblées de la SPL Perpignan Méditerranée

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 7 décembre 2010, le Conseil Municipal a adopté le principe d'adhésion à la SPL Perpignan Méditerranée.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de nommer le nouveau représentant de la commune aux assemblées de la SPL Perpignan Méditerranée (et le cas échéant un suppléant).

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.1524-5,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur du 16 juillet 1985 chapitre 3.2,

Le Conseil Municipal procède à l'élection du représentant de la commune de Villelongue de la Salanque à la SPL Perpignan Méditerranée suivant les dispositions légales en vigueur.

Se portent candidats :

Titulaire : M Whueymar DEFFRADAS, Maire Suppléant : M Jean Luc GAMEZ

Le groupe minoritaire ne souhaite pas proposer de candidat.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5

Suffrages exprimés : 18

La liste présentée a obtenu 18 voix.

M Whueymar DEFFRADAS est élu représentant de la commune auprès de la SPL Perpignan Méditerranée, son suppléant est M Jean-Luc GAMEZ.

VI - Désignation des représentants de la commune à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT a été créée par délibération du Conseil de Communauté, en date du 21 février 2011.

Le Conseil de Communauté a fixé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre, soit 36 titulaires et 36 suppléants.

Il convient de désigner les membres qui représenteront notre Commune à la CLECT.

Se portent candidats pour le groupe majoritaire :

Représentant titulaire : Christian TOULOUSE

Suppléant : Jean-Pierre LERAY

Le groupe minoritaire ne souhaite pas proposer de candidat.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5

Suffrages exprimés : 18

La liste présentée a obtenu 18 voix.

Christian TOULOUSE est élu représentant de la commune auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, son suppléant est Jean-Pierre LERAY.

VII - Désignation des membres représentant la commune au SIVU les Petits Salanquais

Monsieur le Maire explique qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil Municipal et conformément aux statuts du Syndicat, de désigner les membres de la commune qui feront partie du Comité Syndical du SIVU dont le nombre de sièges est fixé pour chaque commune à 3 titulaires et 2 suppléants.

Les candidats sont invités à se manifester.

Font acte de candidature :

Titulaires :

- Whueymar DEFFRADAS
- Marie-Christine CANAL
- Marie-Dominique ROGER

Suppléants :

- Nicole VIGNAU
- Marianne LACHEZE

Le groupe minoritaire ne souhaite pas proposer de candidat.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5

Suffrages exprimés : 18

La liste présentée a obtenu 18 voix.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5211-7,

Vu les statuts du SIVU « Crèche Intercommunale les Petits Salanquais »,

DESIGNE pour représenter la commune de Villelongue de la Salanque au Syndicat Intercommunal à vocation Unique « Crèche Intercommunale les Petits Salanquais », au vu des résultats des opérations de vote :

Titulaires :

- Whueymar DEFFRADAS
- Marie-Christine CANAL
- Marie-Dominique ROGER

Suppléants :

- Nicole VIGNAU
- Marianne LACHEZE

VIII - Désignation du Correspondant défense

Monsieur Christian TOULOUSE informe que, conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (18 voix POUR et 5 ABSTENTIONS) décide de désigner M. Whueymar DEFFRADAS en tant que correspondant défense de la commune de Villelongue de la Salanque.

IX - Constitution de la Commission communale des impôts directs :

Monsieur Christian TOULOUSE rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le Directeur des Services Fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal est appelé à dresser une liste de 32 noms.

Commissaires titulaires

Whueymar DEFFRADAS	17/01/1970	Chemin de Las Graves 66410 Villelongue de la Salanque	Taxe foncière
Christian TOULOUSE	03/02/1957	18, rue du Printemps 66410 Villelongue de la Salanque	Taxe foncière
Jean-Luc GAMEZ	07/05/1974	8, rue des Amaryllis 66410 Villelongue	Taxe foncière
Christophe BIGOT	18/09/1967	25 rue Aristide Martre 66410 Villelongue de la Salanque	Taxe foncière
Jean Claude MARIE	23/06/1948	45, rue du Printemps 66410 Villelongue de la Salanque	Taxe foncière
Marie BOXERO	25/06/1953	28 avenue de Perpignan 66410 Villelongue de la Salanque	Taxe foncière
Gérard MONTAGNE	01/02/1952	19, boulevard des Corbières 66410 Villelongue de la Salanque	Taxe foncière
Guy DELONCA	07/12/1947	11, rue des Glycines 66410 Villelongue de la Salanque	Taxe foncière
Jacques REBEYROTTE	12/10/1941	22, rue du 8 Mai 1945 66410 Villelongue de la Salanque	Taxe foncière
Jean-Pierre BESSEYRE	05/05/1946	26, rue de la Paix 66410 Villelongue de la Salanque	Taxe foncière
Marie DOUEZ	26/02/1954	8, rue de la Couloumine 66410 Villelongue	Taxe foncière
Claudette GINESTE	25/07/1951	10, rue Denis Papin 66410 Villelongue de la Salanque	Taxe foncière
Michel PINAULT	19/11/1942	23, rue du Vallespir 66410 Villelongue	Taxe foncière
Nicolas FONT	07/12/1980	28, rue Aristide Martre 66410 Villelongue	Taxe foncière
Marcel BILE	29/09/1945	28, rue Victor Hugo 66410 Villelongue	Taxe foncière
Louisa LAMIRI	21/05/1960	50, rue du Printemps 66410 Villelongue de la Salanque	Taxe foncière

Commissaires suppléants

Dominique GUZZO	12/08/1956	1, rue Saint Marcel 66410 Villelongue de la Salanque	Taxe foncier non bâti
Danielle HOUBE	14/06/1951	2, rue Etienne Ducassy 66410 Villelongue de la Salanque	Taxe foncière
Angeline MARTINEZ	12/05/1970	23, rue Victor Hugo 66410 Villelongue de la Salanque	Taxe d'habitation
Nicole SANGERMA	05/05/1945	10 rue des Vendanges 66410 Villelongue de la Salanque	Taxe foncière
Jean-Pierre LEGUAY	14/10/1942	6 rue des Mimosas 66410 Villelongue de la Salanque	Taxe foncière
Joachim GIRONELLA	23/04/1951	13 rue de l'Avenir 66410 Villelongue de la Salanque	Taxe foncière
Serge FERRER	26/12/1955	48 rue du Printemps 66410 Villelongue de la Salanque	Taxe foncière
Francis HUSSON	15/09/1962	41, rue Aristide Martre 66410 Villelongue de la Salanque	Taxe foncière
Jacques MICHON	28/06/1946	17, rue de la Procession 66410 Villelongue de la Salanque	Taxe foncière
Franck COTEILL	10/12/1967	33, rue des Tilleuls 66410 Villelongue de la Salanque	Taxe foncière
Daniel ROGER	11/04/1948	14, rue Jules Ferry 66410 Villelongue de la Salanque	Taxe foncière
Gisèle VIGNAU	02/10/1964	13, rue Denis Papin 66410 Villelongue de la Salanque	Taxe foncière
Renée DOMENECH	18/03/1942	9, rue des Tilleuls 66410 Villelongue de la Salanque	Taxe foncière
Marie LICHTIN	09/07/1973	4, rue Jules Ferry 66410 Villelongue de la Salanque	Taxe foncière
Quentin GIRAUDON	25/08/1988	14, rue des Amandiers 66410 Villelongue de la Salanque	Taxe foncière
Florent FIZET	17/09/1987	2, rue de la Couloumine 66410 Villelongue de la Salanque	Taxe d'habitation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (18 voix POUR et 5 ABSTENTIONS)
décide de valider cette liste et de l'adresser à la Direction Générale des Finances Publiques.

X - Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS

Madame Laetitia AGUILAR rappelle que conformément à l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Madame AGUILAR propose de fixer à 10 (nombre devant être compris entre 8 et 16 et devant être pair) le nombre de membres du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 18 voix pour et 5 abstentions, de fixer à 10 le nombre de membres du conseil d'administration.

XI - Election des membres du Centre communal d'Action Sociale (CCAS)

Madame Laetitia AGUILAR rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son Président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, Madame AGUILAR rappelle que, conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal, le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Enfin, Madame Laetitia AGUILAR rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération en date du 28 juillet 2020, à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 5 membres élus par le conseil municipal et 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

Liste proposée par le groupe majoritaire :

Laetitia AGUILAR
Marie-Christine CANAL
Sophie LEGUAY
Nicole VIGNAU
Karine CALLE

Le groupe minoritaire ne souhaite pas proposer de candidat.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 23
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5
Suffrages exprimés : 18
La liste présentée a obtenu 18 voix.

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret,

le conseil municipal déclare :

Laetitia AGUILAR, Marie-Christine CANAL, Sophie LEGUAY, Nicole VIGNAU et
Karine CALLE

élues pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de
Villevlongue de la Salanque.

XII - Renouvellement de la Commissions de Contrôle des listes électorales

Madame Marie-Christine CANAL explique que, suite au renouvellement intégral du Conseil Municipal, une Commission de Contrôle doit être mise en place dans la commune. Les membres de cette commission seront nommés par arrêté préfectoral.

Chaque Maire doit transmettre la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de ces commissions, dont la composition diffère selon le nombre d'habitants. Dans les communes de 1000 habitants et plus, la commission est composée de 5 conseillers : 3 conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au conseil municipal et 2 appartenant à la deuxième liste (Si deux listes, comme c'est le cas pour Villevlongue, ont obtenu des sièges au Conseil Municipal, lors de son dernier renouvellement).

Les membres sont à désigner dans l'ordre du tableau. Il est possible de désigner également des membres suppléants.

Conseillers et suppléants proposés par la liste majoritaire :

- Marie-Christine CANAL
- Gilbert VIGNAU
- Françoise THOMASSERY

Conseillers et suppléants proposés dans la liste minoritaire :

- Marcelle HELIAS
- Pierre MOULINE

En conséquence, le Conseil Municipal VALIDE ces propositions qui seront transmises à Monsieur le Préfet afin qu'il puisse nommer la Commission de contrôle de la commune.

XIII - Décision modificative

Monsieur Christian TOULOUSE informe qu'il convient d'apporter des modifications au Budget Primitif 2020 suite à une erreur matérielle.

	Article imputation			Article prélèvement	
<i>Imputation</i>	<i>Libellé de compte</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>	<i>Libellé de compte</i>	<i>Montant</i>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	128 533.07€	21318	Autres bâtiments publics	-25 000.00€
			238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	-74 900.00€
			2313-103	Travaux bâtiments communaux	-28 633.07€
TOTAL		128 533.07€	TOTAL		-128 533.07€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE cette proposition, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 18 voix pour et 5 abstentions.

XIV - Adhésion au groupement de commande du Sydeel 66 pour l'achat d'électricité, de fourniture et de services associés en matière d'efficacité énergétique

Monsieur Gilbert VIGNAU explique que, suite à la loi du 8/11/2019 relative à l'énergie et au climat, la commune de Villelongue n'est plus éligible aux tarifs règlementés « tarif bleu » à partir du 1^{er} janvier 2021.

A compter de cette date, il sera nécessaire d'avoir signé un contrat de fourniture d'électricité en offre de marché public.

Dans ce contexte, le SYDEEL 66 a constitué un groupement de commande d'achat d'électricité afin de permettre aux communes soumises aux obligations précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Il propose au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention reprise en annexe afin d'adhérer à ce groupement de commande.

Le Conseil Municipal,

Vu la directive européenne N° 2003/54/CE du 26 Juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la Loi N°2000-108 du 10 Février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

Vu la Loi N° 2010-1488 du 07 Décembre 2010 relative à Nouvelle organisation du Marché de l'électricité (NOME) et la programmation de la fin des tarifs réglementés de vente « Jaune et Vert » au 31 Décembre 2015,

Vu la loi N° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (cf. articles 63 et 64) qui a mis fin aux tarifs réglementés de vente <36Kva « tarif bleu » pour les collectivités occupant plus de dix personnes ou dont les « recettes annuelles » excèdent 2 millions d'euros (sont considérées comme « recettes » pour les collectivités territoriales, « la DGF et les recettes des taxes et impôts locaux »). Les contrats en cours seront maintenus (sans changement de puissance souscrite ou d'option tarifaire) jusqu'au 31 décembre 2020. Passée cette échéance, il sera nécessaire d'avoir signé un contrat de fourniture en offre de marché.

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2113-6,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.331-4 et L. 441-5

Vu les articles L.1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu La convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe,

Vu les statuts du SYDEEL66,

Vu la délibération N°04012020 du Comité Syndical du SYDEEL66 du 12 février 2020, approuvant le principe d'une collaboration entre le syndicat, les communes adhérentes et autres entités publiques et/ou privé afin de créer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et désignant le SYDEEL66 comme coordonnateur de ce groupement.

Considérant l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés pour ses besoins propres.

Considérant qu'en égard à son expérience, le SYDEEL66 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que conformément aux articles L. 1414-3 II du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres de groupement sera celle du coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 18 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés dont le SYDEEL66 sera le coordonnateur.

APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés.

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes.

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

XV - Tableau des effectifs

Madame Marie-Christine CANAL informe l'assemblée que Mme Elise SOULE occupe un poste à temps plein dans la commune (35h00) qui se répartit comme suit :

- 20h00 à la médiathèque municipale, payées par la commune
- 15h00 au Centre Communal d'Action Social, payées par le CCAS (subventionné par la commune)

Pour faciliter la gestion administrative et simplifier le déroulement de la carrière de l'agent, il est proposé de l'employer intégralement sur le budget de la Commune.

Celle-ci continuera d'assurer les mêmes missions. Pour cela, elle sera mise à disposition du CCAS par convention, pour 15 heures semaine.

Cette décision n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire.

L'assemblée, **après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 18 voix pour et 5 abstentions,**

- Approuve la modification du poste d'adjoint administratif territorial 20/35ème en poste à temps complet soit 35 h/semaine.
- Et vote en conséquence la modification du tableau des effectifs ci-dessous
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles en la matière.

- 1 Directeur Général des Services attaché territorial
- 1 rédacteur territorial principal 2^{ème} classe

- 2 adjoints administratifs territoriaux principaux 1^{ère} classe
- 4 adjoints administratifs territoriaux
- 3 adjoints administratifs territoriaux principaux 2^{ème} classe - 1 adjoint administratif territorial 30/35^{ème}
- 1 adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe
- 1 adjoint territorial d'animation
- 1 adjoint territorial d'animation 30/35^{ème}
- 2 brigadiers chefs principaux
- 1 agent de maîtrise principal
- 1 agent de maitrise
- 1 adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe
- 4 adjoints techniques territoriaux
- 1 adjoint technique territorial
- 2 adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe 30/35^{ème}
- 2 agents spécialisés principaux de 1^{ère} classe des écoles maternelles
- 1 agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles
- 6 postes de contractuels pour faire face à des besoins occasionnels
- 14 contrats uniques d'insertion (PEC-CAE)

La séance est levée à dix-neuf heures trente minutes.